

# DOSSIER DE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX ÉCOLOGIQUES

Contrat de gestion par pâturage extensif ovin des pelouses sèches sur le site de l'île du Rhin à Fessenheim (Commune de Fessenheim) pour la période 2024-2027, au sein du périmètre classé Natura 2000 « Rhin-Ried Bruch, Haut-Rhin » :



**Lot 1 : Pâturage extensif ovin (9 ha)**

**Lot 2 : Coupe des refus de pâturage (4,5 ha)**

Maître d'ouvrage : Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace) : locataire et gestionnaire du site dans le cadre d'un partenariat avec EDF (propriétaire du site).



## TABLE DES MATIERES

I)	REGLEMENT DE CONSULTATION .....	1
1.	Identification de l'organisme maître d'ouvrage.....	1
2.	Objet du marché.....	1
3.	Procédure de passation du marché : .....	1
4.	Modalité de financement.....	1
5.	Forme des candidatures .....	2
6.	Critère de sélection des offres .....	2
II)	CAHIER DES CHARGES .....	3
1.	Contexte de l'action .....	3
2	Modalité de mise en œuvre .....	3
3	Rendu .....	3
4	Descriptifs des lots .....	3
4.1	Lot 1 : Pâturage extensif ovin .....	3
4.1.1	Date d'intervention.....	4
4.1.2	Charge animale.....	4
4.1.3	Surface engagée .....	4
4.1.4	Point d'eau.....	4
4.1.5	Complément alimentaire.....	4
4.1.6	Traitement sanitaire.....	4
4.1.7	Délais de prévenance .....	4
4.1.8	Surveillance du troupeau .....	5
4.1.9	Suivi de l'action .....	5
4.1.10	Cartographie des opérations.....	5
4.1.11	Cahier d'enregistrement.....	6
4.2	Lot 2 : Coupe des refus de pâturage .....	7
4.2.1	Objets des travaux.....	7
4.2.2	Période d'intervention .....	7
4.2.3	Surface engagée .....	7
4.2.4	Suivi de l'action .....	7
4.2.5	Cartographie des opérations.....	8
III)	ACTE D'ENGAGEMENT .....	9
1.	Identification de l'organisme qui passe le marché.....	9
2.	Objet du marché .....	9

<b>3. Responsable légal</b> .....	<b>9</b>
<b>4. Engagement des candidats</b> .....	<b>10</b>
<b>5. Paiement des prestations (joindre obligatoirement un rib)</b> .....	<b>10</b>

## I) REGLEMENT DE CONSULTATION

### 1. Identification de l'organisme maître d'ouvrage

Conservatoire d'espace naturels d'Alsace (CEN Alsace)  
Conservatoire des Sites Alsaciens  
3 rue de Soultz – Cernay – 03 89 83 34 20  
Représentant légal : M. Frédéric DECK, Président [contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu)

#### Référent :

Mme. May-li BATÔT, Chargée de missions scientifiques,  
07 84 01 99 65 ; [may-li.batot@conservatoires-sites-alsaciens.eu](mailto:may-li.batot@conservatoires-sites-alsaciens.eu)

### 2. Objet du marché

Gestion par pâturage extensif ovin des pelouses sèches sur le site de l'île du Rhin à Fessenheim (Commune de Fessenheim) pour la période 2024-2027 :

**Lot 1 : Pâturage extensif ovin (9 ha)**

**Lot 2 : Coupe des refus de pâturage (4,5 ha)**

### 3. Procédure de passation du marché :

(Procédure adaptée, art. L 2123-1 Code de la commande publique)

Date limite de réception des offres au 29/05/2024

Les offres seront adressées au Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace).

Les documents de candidature seront déposés **au maître d'ouvrage** soit en version papier à l'attention de la chargée de missions, Mme. May-li BATÔT, soit par voie électronique ([may-li.batot@conservatoires-sites-alsaciens.eu](mailto:may-li.batot@conservatoires-sites-alsaciens.eu)).

Le maître d'ouvrage choisit les offres au regard des critères de sélection des offres (voir point 6.).  
Les candidats seront informés du choix effectué.

### 4. Modalité de financement

**La mise en œuvre des opérations est sous réserve de l'obtention de subventions accordées au CEN Alsace. Ces financements sont délivrés par la Région Grand Est dans le cadre de contrats Natura 2000.**



Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché pluriannuel (2024-2027) feront l'objet de bons de commande édités chaque année et pour chaque lot par le maître d'ouvrage. Le paiement des prestations sera réalisé sur présentation de factures correspondantes.

## **5. Forme des candidatures**

Les candidatures devront comporter les éléments suivants :

- **Un devis détaillé par lot**
- **Un mémoire technique détaillant les moyens utilisés pour la mise en œuvre des travaux pour chacune des opérations :**
  - o Races et nombre de bêtes disponibles pour la mission (à évaluer selon le chargement demandé),
  - o Outils et équipements disponibles permettant de répondre au cahier des charges (transport et déplacement des animaux et de l'eau sur le site, chien de berger dressé, nombre de clôtures et électrificateurs disponibles le cas échéant, type d'engins visés comme débroussailleuse portative, motofaucheuse, tronçonneuse pour le lot 2)
- **Une description succincte du type d'activité de l'entreprise et un recueil d'expérience en matière d'entretien écologique sur des biotopes sensibles** (équipe visée pour les opérations, avec coordonnées du référent)
- **Justifier d'une assurance à jour pour le troupeau considéré ainsi que d'une assurance responsabilité civile** (lot 1)
- **Une attestation sur l'honneur, affirmant que les informations transmises soient à jour et complètes**

## **6. Critère de sélection des offres**

### **Lot 1 : Pâturage extensif ovin (9 ha)**

- Type, composition et rusticité du troupeau (2 pts)
- Connaissance du terrain considéré (2 pts)
- Expérience dans le pâturage d'entretien écologique (2 pts)
- Outil de surveillance du troupeau (nombre de passages prévus sur site par semaine, mise en place de caméras, ...) (2 pt)
- Équipement (bétailière, chien de garde et de déplacement, ...) (1 pt)
- Prix (1 pt)

### **Lot 2 : Coupe des refus de pâturage (4,5 ha)**

- Adéquation des moyens techniques proposés pour les travaux (3 pts)
- Expérience de la démarche de gestion écologique (3 pts)
- Connaissance du milieu considéré (pelouses sèches) (2 pts)
- Prix (2 pts)

## II) CAHIER DES CHARGES

### 1. Contexte de l'action

Le site Natura 2000 « Rhin-Ried Bruch, Haut-Rhin » a été désigné par arrêté ministériel en date du 17 avril 2014 au titre de la Directive habitats / faune / flore (Directive européenne 92/43/CEE). Les îles du Rhin sont des mosaïques de milieux naturels : forêts anciennes, zones humides, milieux ouverts, ... Ces sites se situent à un carrefour biogéographique entre les domaines atlantique, méditerranéen et continental se traduisant par la présence de communautés animales et végétales originales avec l'existence de nombreuses espèces en limite d'aire de répartition. Les pelouses sèches calcicoles de l'île du Rhin sont caractérisées par une végétation herbacée basse et clairsemée, piquetée de bosquets arbustifs. Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur qui figurent parmi les **habitats prioritaires de la directive européenne habitats / faune / flore (code 6210\*)**.

Consciente des enjeux biologiques, EDF, propriétaire des terrains, a confié la gestion de ces milieux au CEN Alsace dans le cadre d'un partenariat et par voie de bail civil. La gestion conservatoire vise le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces et des habitats.

Cette gestion consiste à bloquer la dynamique naturelle des milieux, par fauche, débroussaillage et/ou pâturage, afin de maintenir un milieu ouvert, tout en conservant des zones de haies, bosquets et de lisières étagées pour répondre aux besoins biologiques de la faune et favoriser la diversité d'espèces.

**Le présent appel d'offre porte sur les actions d'entretien suivantes pour la période 2024-2027 (4 ans) :**

- **pâturage extensif ovin des pelouses sèches sur 9 hectares (Lot 1)**
- **coupe des rejets ligneux non pâturés sur 4,5 hectares (Lot 2)**

### 2 Modalité de mise en œuvre

Une réunion de terrain sera organisée par le CEN Alsace avec le prestataire avant chaque commencement d'opération. Le prestataire doit avoir prévenu le maître d'ouvrage de son arrivée sur site.

Une réunion de terrain en fin d'opération sera organisée pour valider et faire le bilan de la mise en œuvre des travaux et anticiper sur la saison suivante, et des réunions intermédiaires pendant les travaux pourront être demandées par le maître d'ouvrage et le prestataire.

### 3 Rendu

En fin de saison, un cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage devra être remis au maître d'ouvrage pour le lot 1.

### 4 Descriptifs des lots

#### 4.1 Lot 1 : Pâturage extensif ovin

**Faisant appel à des subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000, les parcelles concernées par le présent document doivent impérativement **ne PAS être déclarées à la PAC**.**

En cas de non-respect des engagements ci-après, le remboursement de tout ou partie de l'aide financière versée pourra être exigée.

#### 4.1.1 Objets des travaux

Mise en œuvre, chaque année de 2024 à 2027 (4 ans) et selon les modalités définies ci-après, d'un pâturage ovin d'entretien écologique des pelouses sèches en parcs tournant, avec la possibilité de réaliser des parcours. Le cas échéant, les zones de parcours ne doivent pas être incluses dans la rotation des parcs la même année.

#### 4.1.2 Date d'intervention

**Le pâturage est réalisé en été (possible à partir du 1er juillet) et peut s'étendre jusqu'à mi-octobre, sur une surface de 9 hectares.**

Chaque année, la période et la durée du pâturage sont préalablement définies en lien avec le maître d'ouvrage. Les parcs et clôtures, le cas échéant, peuvent être installés au préalable, mais sans rester en place toute l'année.

#### 4.1.3 Charge animale

**La charge minimale est de 0,2 UGB/ha/an, la charge maximale est de 0,3 UGB/ha/an.**

Le troupeau est composé exclusivement d'ovins. Il est possible d'ajouter quelques caprins (<10 bêtes) afin d'augmenter la pression de pâturage sur les rejets ligneux et les buissons. La gestion optimale, c'est-à-dire l'abroustissement du maximum d'herbe sur pied sur un pas de temps le plus court possible, est dépendant de la taille du troupeau, des conditions météorologiques et de la période de pâturage. D'une année sur l'autre, en fonction de ces paramètres, la période et la durée de pâturage peuvent varier.

*Par exemple : Pour 100 brebis sur 10 hectares, l'éleveur sera présent entre 49 jours (0,2 UGB/ha/an) et 73 jours (0,3 Ha/ha/an). Sur ce type de pelouse rase, le chargement idéal serait autour de 0,2 UGB mais cela reste théorique. Pour un enclos de 1 ha, les 100 brebis devraient être déplacées tous les 5 à 7 jours, en fonction du chargement adéquate à la qualité/quantité d'herbe sur pied.*

Les effets non souhaités du pâturage (fèces, traces de laine, sols nus) doivent rester modérées. L'érosion de l'itinérance des brebis ne doit pas être trop visible et les fèces ne doivent pas être trop recouvrantes sur l'intégralité des parcs.

#### 4.1.4 Surface engagée

**La surface engagée est de 9 hectares. La totalité de cette surface doit faire l'objet d'un pâturage selon la charge précisée ci-avant.**

Le CEN Alsace évalue régulièrement la qualité écologique des terrains et réalise des suivis pour les espèces patrimoniales. Certaines espèces peuvent justifier que des ajustements soient demandés (mise en place d'exclos au pâturage par exemple).

#### 4.1.5 Point d'eau

**Les bacs à eau seront mis en place au plus près des chemins carrossables** afin d'éviter au maximum de circuler en véhicule sur le milieu naturel.

#### 4.1.6 Complément alimentaire

**Aucun complément alimentaire ou affouragement ne sera apporté au troupeau sur site.** Seuls les blocs de sels et minéraux sont tolérés avec une protection au sol (à poser dans des bacs).

#### 4.1.7 Traitement sanitaire

**L'application d'antiparasitaire ne doit jamais se réaliser directement sur le site.** Un minimum de 10 à 15 jours minimum (selon substances actives) est exigé entre le traitement et l'accès au milieu naturel.

#### 4.1.8 Délais de prévenance

Chaque année, le prestataire est tenu de respecter la période et la durée de pâturage qui ont été préalablement définies en lien avec le maître d'ouvrage, et de confirmer au maître d'ouvrage son arrivée sur site au moins 7 jours avant la date effective.



#### 4.1.9 Surveillance du troupeau

Le prestataire est tenu d'assurer la surveillance régulière de son troupeau. Un passage minimum de 2 fois par semaine est demandé afin de s'assurer de la disponibilité en eau mais également de la bonne santé de chaque animal.

#### 4.1.10 Suivi de l'action

En plus des réunions indiquées dans les modalités de mise en œuvre, deux ou trois points d'étape ont lieu entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de veiller à la bonne mise en œuvre des travaux et procéder si nécessaire à des ajustements.

Le prestataire doit avertir sans délai le maître d'ouvrage de tout problème rencontré sur site.

#### 4.1.11 Cartographie des opérations





#### 4.1.12 Cahier d'enregistrement

**Chaque année, en fin d'opération, un cahier d'enregistrement (voir Annexe 1) doit être transmis.**

Ce cahier d'enregistrement constitue un des moyens de vérification de mise en œuvre des actions en cas de contrôle du contrat Natura 2000.

Il doit être scrupuleusement renseigné, daté et signé.

Il contient notamment un tableau descriptif et récapitulatif de la conduite et de la composition du troupeau, ainsi qu'une carte sur laquelle figure les parcs et itinéraires réalisés, identifiés à main levée et reportés dans le tableau récapitulatif.

## **4.2 Lot 2 : Coupe des refus de pâturage**

### **4.2.1 Objets des travaux**

De 2024 à 2027 (4 ans), coupe annuelle des rejets et semis ligneux laissés après pâturage sur la moitié de la zone pâturée chaque année.

La coupe est réalisée à l'aide de débrousailluses portées. En cas de forte densité de rejets et semis ligneux, une machine autoportée de type motofaucheuse peut être utilisée. Elle devra obligatoirement être équipée d'une barre de coupe (l'utilisation d'un broyeur n'est pas autorisée).

Les rejets ligneux sont laissés sur place après la coupe.

Le CEN Alsace évalue régulièrement la qualité écologique des terrains et réalise des suivis pour les espèces patrimoniales. Certaines espèces peuvent justifier que des ajustements soient demandés dans la gestion (mise en place d'exclos).

Lors des travaux, il est possible que le prestataire constate des ligneux marqués par de la rubalise ou de la peinture. Ces individus sont à conserver et ne doivent en aucun cas être coupés. Le maître d'œuvre sera en charge de prévenir le prestataire si des individus à conserver sont présents sur la zone à traiter lors de l'envoi de la carte d'intervention.

### **4.2.2 Période d'intervention**

La coupe des rejets ligneux est réalisée en automne ou en hiver après le départ du troupeau. Soit entre mi-octobre et janvier. Chaque année, la période d'intervention est préalablement précisée en lien avec le maître d'ouvrage. Les dates précises d'intervention lui sont communiqués au moins 7 jours avant le début des travaux. La durée totale d'intervention ne devra pas excéder 15 jours.

### **4.2.3 Surface engagée**

La surface d'intervention est de 4,5 ha chaque année, soit la moitié de la zone pâturée annuellement. L'emplacement de cette zone est défini chaque année par le maître d'ouvrage.

### **4.2.4 Suivi de l'action**

En plus des réunions indiquées dans les modalités de mise en œuvre, des points d'étape ont lieu régulièrement entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de veiller à la bonne mise en œuvre des travaux et procéder si nécessaire à des ajustements.

Le prestataire doit avertir sans délai le maître d'ouvrage de tout problème rencontré sur site.

#### 4.2.5 Cartographie des opérations

### Localisation de la zone d'entretien par coupe des refus de pâturage - contrat Natura 2000 (2024-2027)

Site CEN Alsace Ile du Rhin à FESSENHEIM (68)



### III) ACTE D'ENGAGEMENT

#### 1. Identification de l'organisme qui passe le marché

Conservatoire d'espace naturels d'Alsace (CEN Alsace)  
Conservatoire des Sites Alsaciens  
3 rue de Soultz – Cernay – 03 89 83 34 20  
Représentant légal : M. Frédéric DECK, Président  
[contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu)

Contact référent :  
may-li.batot@conservatoire-sites-alsaciens.eu

#### 2. Objet du marché

Gestion par pâturage extensif ovin des pelouses sèches sur le site de l'île du Rhin à Fessenheim (Commune de Fessenheim) pour la période 2024-2027 (4 ans) :

LOT 1 : Pâturage extensif ovin (9 ha)

Ou (rayer la mention inutile)

LOT 2 : Coupe des refus de pâturage (4,5 ha)

#### 3. Responsable légal

M. le Président du Conservatoire d'espace naturels d'Alsace

Le présent marché est passé en vue de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique : il fait l'objet d'une procédure adaptée

#### 4. Engagement des candidats

a. *Nom prénom et qualité du signataire*

b. *Adresse professionnelle et téléphone :*

c. *Après avoir pris connaissance du cahier des charges et conformément au devis détaillé joint :*

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions dudit cahier des charges, à exécuter les prestations au prix ci-dessous (montants à indiquer en chiffres et en toute lettre) :

#### 5. Paiement des prestations (joindre obligatoirement un rib)

Prestataire	Etat bancaire	Code Bancaire	Code guichet	N°de Cpte	clé
-------------	---------------	---------------	--------------	-----------	-----

A \_\_\_\_\_, le

Le candidat